

Convention de développement culturel entre la Ville de Rouen et le CHU-Hôpitaux de Rouen

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par Valérie FOURNEYRON, Maire de ROUEN, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2010.

Ci après désignée par les termes « **La Ville** »,

D'une part

Et :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, représenté par Bernard DAUMUR, Directeur Général du CHU-Hôpitaux de Rouen sis 1, rue de Germont 76000 Rouen.

Ci-après désigné par les termes « **Le CHU** »,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Preamble

Composante importante de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, l'ouverture de l'hôpital à la culture s'inscrit dans le cadre du programme national interministériel « Culture à l'hôpital ».

Parallèlement, la Ville de Rouen développe une politique culturelle de proximité qui souhaite s'adresser à tous les publics, notamment les publics dits « empêchés ».

C'est pourquoi la Ville de Rouen souhaite promouvoir l'accès le plus large possible des personnes hospitalisées à la culture.

Afin d'aller plus loin dans la mutualisation des énergies au service de la démocratisation de la culture à l'hôpital, la Ville de Rouen et le CHU de Rouen souhaitent renouveler la convention de développement culturel signée en 2007.

La présente convention marque une nouvelle étape dans le renforcement de la coopération entre la Ville de Rouen et le CHU de Rouen pour la mise en œuvre d'une politique culturelle de proximité à l'hôpital.

Le bilan de la première convention a en effet permis de dessiner un projet culturel plus précis en cohérence avec les objectifs des deux partenaires.

Article 1 – Objectifs

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Ouvrir l'hôpital sur la cité et faire en sorte qu'il soit perçu comme un acteur de la Ville,
- Créer de nouvelles circulations et de nouveaux échanges entre les publics, entre les soignants et les soignés, entre les artistes et les publics,
- Favoriser des échanges de compétences entre professionnels de la culture et personnels hospitaliers,
- Croiser les objectifs du programme culture à l'hôpital (prise en charge globale des personnes hospitalisées, repenser la relation entre le soignant, le patient et ses proches),
- Accroître l'accès à la culture pour chacun et conquérir de nouveaux publics.

Article 2- Axes prioritaires du partenariat entre la Direction du Développement Culturel et le CHU

Trois axes prioritaires ont été définis et dessinent le projet culturel qui sera mis en œuvre pendant toute la durée de la convention :

Partenariat avec les Bibliothèques :

- Ateliers d'écriture à destination des patients, en lien avec des interventions artistiques programmées au CHU autour d'une thématique choisie,
- Développement d'un partenariat entre les Bibliothèques de Rouen et le CHU, en cohérence avec la politique associative du CHU, afin de permettre aux personnes hospitalisées d'avoir accès au fonds des Bibliothèques (via la carte collectivité ou via un accès Internet pour la bibliothèque virtuelle avec acheminement des ouvrages à la Bibliothèque des Capucins proche du CHU).

Partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) :

- Programmation d'un rendez-vous mensuel : une demi-journée d'intervention du CRR au CHU avec musique au chevet des patients dans la matinée (élèves de 5ème année) et concert le temps du midi dans l'anneau central (répétitions publiques),
- Ateliers de sensibilisation à la musique par un professeur volontaire à destination des patients,
- Interventions de médecins spécialistes et d'élèves du CRR dans le cadre de politiques de prévention (nutrition, addictologie, etc).

Partenariat avec les services Education/ Médiation/ Patrimoine et Evènementiel (DDC) :

** Pour le patrimoine :*

Le CHU est riche d'une culture scientifique et d'un patrimoine immobilier et mobilier à valoriser. Pour ce faire, il s'agira :

- d'effectuer un état des lieux du patrimoine hospitalier (ancien et contemporain),
- de créer des outils (plaquettes, visites spécifiques),
- d'organiser régulièrement une visite du CHU et une découverte du patrimoine hospitalier à destination notamment des nouveaux membres du personnel du CHU,
- de travailler à l'inscription du site hospitalier dans le cycle des visites guidées proposé par la ville de Rouen dans le cadre du programme "Rouen Ville d'art et d'histoire".

Pour chacun de ces thèmes, la politique de valorisation sera définie en partenariat avec la ville, sur proposition du CHU, et dans le respect des règles de fonctionnement visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

** Pour l'évènementiel :*

En tant qu'acteur de la Ville, le CHU pourra s'inscrire dans les événements culturels organisés par la Ville, de deux manières :

- Par l'accueil de spectacles à la Chapelle du CHU,
- Par l'intégration dans les événements culturels de la Ville de travaux menés par des artistes dans le cadre de résidences au CHU.

Article 3 - Accompagnement de projets innovants

La Ville de Rouen et le CHU souhaitent pouvoir accompagner des projets spécifiques même en dehors des axes prioritaires déclinés ci-dessus.

Il s'agira de projets choisis en concertation par les deux partenaires pour leur qualité innovante.

Article 4 – Les engagements du CHU

4 – 1 : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

4 – 2 : assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues.

4 – 3 : coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la coordinatrice de la convention.

4 – 4 : mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

Article 5 – Les engagements de la Ville

5 – 1 : La Ville de Rouen engage la Direction du Développement Culturel et les équipements culturels concernés dans la démocratisation de la culture à l'hôpital. A cette fin, elle met à disposition du CHU le personnel et les outils nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

5 – 2 : coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec l'attaché culturel du CHU.

5 – 3 : mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

Article 6 – Modalités d'organisation

6.1. Comité de pilotage et comité technique

*** Comité de pilotage :**

Le comité de pilotage est constitué de représentants des deux signataires :

- Le CHU représenté par le Directeur Général du CHU ou son représentant.
- la Ville de Rouen représentée par l'adjointe au Maire chargée de la Culture et l'adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Bibliothèques, ainsi que les services municipaux dont la coordinatrice de la convention.

Il a un rôle décisionnel, de validation et d'orientation des grands axes de la convention.

Il se réunit autant de fois que de besoin et au minimum deux fois par an.

Il est chargé d'examiner les propositions et de donner son approbation à la mise en œuvre du programme d'actions présenté par le comité technique.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité de ses membres.

*** Comité technique :**

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville et du CHU. Il est animé conjointement par l'attaché culturel du CHU et la chargée de mission responsable de ce dossier à la Ville de Rouen.

6.2. Budget et bilan financier

La Ville de Rouen inscrit annuellement une somme déterminée en concertation avec le CHU pour la mise en oeuvre de projets spécifiques et innovants

Au titre de sa participation financière, la Ville de Rouen s'engage à verser au CHU la somme forfaitaire de 5 000 € pour l'année 2010. Le montant de cette participation sera ensuite révisé chaque année en concertation avec le CHU en fonction des projets qui seront mis en place.

Par ailleurs, les interventions des services municipaux seront valorisées dans le budget annuel au moment de la rédaction du bilan financier. Ce bilan financier sera fourni au comité de pilotage en fin d'exercice.

6.3. Communication

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la nature ou le support des documents. Celui, ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir des autres signataires un bon-à-tirer.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 8 – Résiliation

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

Article 9 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

La Ville de Rouen
Valérie FOURNEYRON
Maire de Rouen

Le CHU – Hôpitaux de Rouen,
Bernard DAUMUR
Directeur Général